

Questions et réponses Feux de forêt de 2024 en Alberta

Des mises à jour seront effectuées au besoin ou lorsque de nouvelles informations s'y ajouteront.

Table des matières

Informations générales et aides financières.....	1
Soutien du gouvernement de l'Alberta.....	2
Soutien et information de la Croix-Rouge.....	2
Questions à propos des conséquences sur le personnel de Parcs Canada et leur logement	2
Questions concernant les situations de déplacement.....	4
Questions concernant les situations générales en matière de ressources humaines.....	6
Questions relatives à la rémunération.....	7
Questions sur la dotation du personnel.....	8
Questions sur le soutien en matière de santé.....	9

Information générale et aides financières

Q : Quels sont les soutiens financiers auxquels j'ai droit ?

Soutien du gouvernement de l'Alberta

Il est essentiel que les membres du personnel évacués s'inscrivent sur le site [du gouvernement de l'Alberta](#) en tant que « personne évacuée ». L'inscription vous fournira certaines mesures de soutien en tant que personnes résidentes évacuées en fonction de votre emplacement actuel et de la manière par laquelle vous avez été évacué de votre communauté. *Le soutien financier et les services connexes destinés aux personnes évacuées relèvent de la juridiction de votre lieu d'évacuation.*

Les membres du personnel de Parcs Canada touchés directement par l'évacuation et qui se trouvent en fonction pendant la durée de l'évacuation continueront de recevoir la totalité de leur paye, sous réserve de la durée de leur saison de travail et des conditions d'emploi.

2024 08 20

Veillez consulter les liens suivants pour en savoir plus sur les différents types de soutien offert aux personnes résidentes et évacuées de l'Alberta :

Formulaire d'inscription pour l'évacuation de l'Alberta :
<https://emergencyregistration.alberta.ca/>

Centres d'évacuation de l'Alberta et renseignements sur l'hébergement pour les personnes évacuées de Jasper : <https://www.alberta.ca/emergency#jumplinks-0>

État des feux de forêt en Alberta : <https://www.alberta.ca/wildfire-status>; cette page est mise à jour fréquemment et contient la plus récente information.

Soutien et information de la Croix-Rouge

Inscrivez-vous auprès de la Croix-Rouge si vous êtes touché par les incendies de forêt à Jasper.

La Croix-Rouge canadienne distribue une aide financière unique de 750 \$ par ménage aux personnes qui habitaient à Jasper au moment de l'évacuation. Il se peut qu'il y ait autres formes de soutien financier qui peuvent s'ajouter à cette somme.

Pour être admissibles à ce soutien, les personnes doivent être inscrites auprès de la Croix-Rouge. La Croix-Rouge canadienne vérifiera l'admissibilité à ce soutien en fonction des renseignements fournis lors de l'inscription.

Les personnes qui ne se sont pas encore inscrites auprès de la Croix-Rouge peuvent le faire en ligne ou en appelant le 1-800-863-6582 entre huit heures et 20 heures (HNR).

L'inscription auprès de la Croix-Rouge permet de contacter les personnes absentes de leur domicile et de leur fournir des renseignements sur les services et le soutien offerts par la Croix-Rouge qui pourraient leur être utiles en cette période difficile.

Questions à propos des conséquences sur le personnel de Parcs Canada et leur logement

Q : Combien de logements de nos collègues ont été touchés ?

R : Certains de nos collègues vivent dans des logements pour le personnel, tandis que beaucoup d'autres sont propriétaires de leur maison ou louent un logement privé.

Environ 175 membres du personnel habitaient dans des logements de Parcs Canada avant l'incendie et un peu plus d'une centaine de nos collègues qui vivaient dans ces logements pour le personnel ont perdu leur maison.

Nous confirmerons l'incidence des feux sur les résidences privées ou louées de nos collègues.

Q : Que fait Parcs Canada pour aider les membres du personnel qui ont perdu leur maison ?

R : Les loyers des membres du personnel qui vivent dans des logements à Jasper ont été suspendus. Nous validerons les besoins en matière de logement afin d'éclairer notre planification pour soutenir les efforts de rétablissement ainsi que les membres de l'équipe.

Q : À quoi ressemble cette planification ?

R : Nous travaillons en étroite collaboration avec la municipalité de Jasper à l'élaboration d'un plan de réintégration. Le logement temporaire sera un élément important de ce plan. Nous avons besoin d'endroits où les travailleurs essentiels pourront séjourner pendant les phases de nettoyage, de réintégration et de rétablissement. Certains membres du personnel de Parcs Canada en feront partie. De plus amples informations seront communiquées au fur et à mesure de l'évolution de cette planification.

Q : Combien de temps exigera cette planification ? Que pouvons-nous faire en attendant ?

R : Cet incident a été traumatisant pour notre équipe. La santé, la sécurité et le mieux-être de nos collègues demeurent notre priorité. Comme nous le savons, l'incendie de forêt se poursuit, mais la planification de la réintégration a commencé. Cela prendra du temps et il s'agira d'un plan de concert avec la municipalité.

Entre-temps, le personnel doit s'inscrire auprès du gouvernement de l'Alberta en tant que personne évacuée. L'inscription s'accompagne de certaines mesures de soutien destinées aux membres résidents évacués.

La Croix-Rouge apporte également un soutien aux personnes évacuées. Elle offre beaucoup plus de soutien lors de la visite d'un centre d'accueil pour les membres évacués. Pour les personnes qui ont été évacuées hors de la province, certains membres du personnel ont organisé des vidéoconférences avec la Croix-Rouge afin d'avoir accès aux soutiens.

De plus amples informations sont disponibles en se référant aux liens suivants : [Active emergency updates | Alberta.ca](#), cliquez sur *Communities under Evacuation Order*. Ou visitez [La Croix-Rouge canadienne située désormais à Hinton... - Municipalité de Jasper | Facebook](#) pour obtenir des renseignements sur le Centre d'accueil de Hinton.

Q : J'ai des difficultés à vérifier mon adresse pour les soutiens externes. Qui est la personne-ressource à qui je devrais m'adresser ?

R : Si vous avez de la difficulté à vérifier votre adresse, vous pouvez demander des copies de votre dossier de logement en confirmant votre résidence en communiquant avec logementjasper-jasperhousing@pc.gc.ca.

Q : Certains de nos collègues qui ont occupé un logement de fonction n'ont pas souscrit à une assurance habitation. Que doivent-ils faire ?

R : Nous comprenons qu'il s'agit d'une expérience très stressante pour tout le monde. Le gouvernement de l'Alberta et la Croix-Rouge mettent à la disposition des personnes évacuées des ressources et un soutien. Nos contrats d'occupation des unités de gestion indiquent que la responsabilité de la perte ou de l'endommagement des effets personnels incombe à l'occupant. Si le logement du personnel n'était pas votre résidence principale permanente, veuillez consulter votre police d'assurance pour votre résidence principale, car il est possible que vous soyez couvert. Dans certains cas, les étudiants à temps plein peuvent bénéficier d'une couverture au titre de la police d'assurance d'un parent. En général, les frais sont d'abord réclamés et remboursés par la couverture d'assurance personnelle d'une personne. D'autres mesures de soutien peuvent être disponibles dans le cadre de programmes provinciaux ou d'autres programmes d'aide à l'évacuation.

Questions concernant les situations de déplacements

Q : Dans quelles situations les déplacements sont-ils pris en charge ?

R : Nous encourageons les personnes qui ont la possibilité d'effectuer leur travail à partir d'un lieu de télétravail à le faire. La Directive sur les voyages de Parcs Canada ne s'applique généralement pas à ces circonstances. Si vous devez, pour des raisons opérationnelles, vous présenter à un lieu de travail de Parcs Canada, vous pouvez avoir droit aux dispositions de la Directive sur les voyages de Parcs Canada dans certaines circonstances particulières. De nombreux membres de l'équipe n'entrent pas facilement dans le cadre des dispositions de la Directive, car ils n'ont pas de domicile adapté au travail ou sont sur le congé 699 et doivent travailler sporadiquement, ou bien ils travaillent sur un lieu, mais n'ont pas de domicile autre que leur lieu de travail temporaire. Contactez votre gestionnaire pour lui faire part de votre situation qui sera traitée au cas par cas avec la direction.

Q : Comment faire une demande de remboursement de frais de déplacement si je n'ai pas accès à un ordinateur ?

R : Il existe des formulaires papier et une aide peut être offerte à les remplir. Voici le lien vers la façon de procéder pour effectuer [une demande de remboursement sur papier](#). Ces documents peuvent être utilisés pour faire [une demande de déplacement \(S.32\)](#) et [une demande de remboursement de frais de déplacement](#). Pour obtenir de l'aide,

contactez votre gestionnaire ou, s'il n'est pas disponible, votre équipe locale des finances ou des ressources humaines.

Q : Puis-je obtenir une avance sur ma demande de remboursement de frais de déplacement ?

R : Des avances sont disponibles pour les déplacements. Pour prendre des dispositions, contactez votre gestionnaire ou, s'il n'est pas disponible, l'équipe des finances et de l'administration.

Q : Suis-je admissible à un soutien pour le déplacement ou une autre forme de soutien financier en raison de l'évacuation ?

R : Toute dépense liée à une évacuation doit d'abord être réclamée et remboursée par le biais de la couverture d'assurance personnelle de l'employé ou de l'employée ; tout solde non remboursé peut être réclamé par le biais des programmes d'aide à l'évacuation provinciaux ou municipaux, ou ceux offerts par des organisations telles que la Croix-Rouge. S'il reste des montants non remboursés par ces voies, et si les dépenses sont liées aux instruments de politique du gouvernement, elles peuvent alors être réclamées par l'intermédiaire de l'Agence. Remarque : il ne faut pas demander des remboursements en double, c'est-à-dire à partir d'une demande de remboursement de frais de déplacement et d'autres programmes de soutien financier disponibles.

Q : Pour les personnes qui se sont déplacées en raison de l'évacuation, y aura-t-il une aide financière pour le retour ?

R : Les membres du personnel de Parcs Canada ont été évacués de leurs communautés d'origine par divers moyens. En général, les coûts associés pour le retour peuvent être pris en charge par le gouvernement de l'Alberta. Consultez les liens ci-dessus pour obtenir les dernières informations relatives au soutien financier apporté aux résidents évacués de l'Alberta.

Q : Si vous travaillez au sein d'une collectivité évacuée en tant que travailleur essentiel (c.-à-d. membre d'une équipe de pompiers ou membres de l'Équipe de gestion des incidents (EGI) et que vous êtes admissible au statut de déplacement, pouvez-vous tout de même réclamer des repas même s'ils sont fournis par l'Agence par l'entremise d'un camp de pompiers ?

R : Non. La Directive sur les voyages de Parcs Canada stipule ce qui suit : « Une indemnité de repas ne doit pas être versée à un voyageur pour un repas qui lui est fourni. Dans les situations exceptionnelles où les voyageurs sont obligés de déboursier des montants supplémentaires parce que les repas servis ne suffisent pas, les frais réels engagés peuvent être remboursés si des reçus sont présentés et si le montant ne dépasse pas l'indemnité de repas applicable. »

Questions concernant des situations générales en matière de ressources humaines

Q. Quelle est ma situation professionnelle actuelle pendant que je suis évacué de ma résidence communautaire ?

R : Tous les membres du personnel évacués qui ne bénéficient pas d'une autre forme de congé se retrouvent en « 699 autres congés payés », sous réserve de la saison de travail et de la durée de l'emploi. Si le personnel peut continuer à travailler, veuillez-vous adresser directement à votre gestionnaire et à votre superviseur. Nous comprenons que tous les membres du personnel ne pourront pas travailler dans la même mesure en raison d'engagements familiaux, du manque d'équipement, de la nature de leur travail ou des difficultés liées à l'évacuation.

Q : Dois-je faire une demande d'assurance-emploi ?

R : Pendant que vous êtes en congé payé (code 699), vous n'avez pas droit à l'assurance-emploi. Toutefois, vous pouvez certainement vous adresser à [Service Canada](#) pour obtenir de plus amples renseignements. Les membres du personnel saisonniers doivent suivre la procédure normale de demande d'assurance-emploi à la fin de leur saison.

Q : À l'heure actuelle, je fais exclusivement du télétravail et je n'ai pas été évacué. Suis-je censé de continuer à travailler ?

R : Oui, dans une telle situation, le personnel doit continuer à travailler. Veuillez en discuter directement avec votre gestionnaire et votre superviseur.

Q : Est-il possible de reporter les congés annuels prévus si nous ne sommes pas en mesure de prendre nos vacances pendant l'évacuation ?

R : Selon chaque cas, les congés des membres du personnel qui ont été évacués et qui ne sont plus en mesure de prendre congé en raison de l'évacuation feront l'objet d'une révision. En général, les membres du personnel déjà en congé pendant l'évacuation devront terminer leur congé avant de reprendre le travail ou devront être inscrits au congé 699.

Q : Est-il possible d'accorder au personnel en congé un statut de congé autre que le congé annuel pendant l'évacuation ?

R : Les personnes employées qui ont été évacuées et dont les circonstances ont changé au cours de l'évacuation peuvent voir leur congé réévalué au cas par cas. Toutefois, en règle générale, le personnel déjà en congé, quel que soit le type de congé au cours de l'évacuation, devra terminer son congé avant de reprendre le travail ou d'être mis en congé 699.

Q : Le congé 699 pourrait-il s'appliquer au personnel habitant dans les zones qui dégagent de la fumée très épaisse et où les personnes peuvent être trop malades à cause de la fumée pour se rendre au travail ?

R : Le congé de maladie doit être utilisé si un membre du personnel est incommodé par la fumée, comme dans le cas de certaines conditions environnementales défavorables.

Questions relatives à la rémunération :

Q : Mon salaire sera-t-il affecté par l'évacuation ? Que faites-vous pour soutenir la rémunération des membres du personnel pendant cette période ?

R : Aucune interruption de salaire n'est prévue et Parcs Canada prend des mesures concrètes pour veiller à ce que les membres de l'équipe continuent de recevoir leur salaire prévu tout au long de cette crise. Plus spécifiquement :

- La Division de la rémunération de Parcs Canada et le Centre de paye surveillent les comptes de paye des membres de l'équipe touchés en vue de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'interruption de la paye. Si vous constatez un problème de rémunération, les membres du personnel de Jasper doivent informer leur gestionnaire ou rhjasper-jasperhr@pc.gc.ca. Les membres du personnel qui travaillent à l'extérieur de l'unité de gestion doivent informer leur gestionnaire. Ils ont le soutien l'équipe nationale des Ressources humaines qui collabore étroitement avec le Centre de paye.
- Toutes les demandes envoyées seront saisies par l'équipe nationale des responsables de la comptabilisation du temps, de sorte que les demandes actuelles d'heures supplémentaires et autres mesures salariales continueront d'être traitées. Les heures supplémentaires effectuées pendant la crise peuvent être retardées.
- Des demandes ont été soumises au Centre de paye pour annuler les retraits pour le loyer qui seront prélevées sur la paye du 14 août.
- Les opérations de paye à venir sont surveillées et soumises à la direction de Jasper en vue de décision, notamment en ce qui concerne les intérimaires et les prolongations. Le cas échéant, les prolongations seront traitées. Si vous avez des questions concernant votre rendez-vous, veuillez-vous adresser à votre gestionnaire.

Questions sur la dotation du personnel :

Q : J'ai postulé pour un emploi et je n'ai pas accès à mon courrier électronique professionnel. Ma candidature sera-t-elle tout de même prise en considération ?

R : Oui, votre demande sera toujours prise en considération au cours de tout processus à Parcs Canada. Les personnes qui ne sont pas actuellement en mesure de participer à des entrevues ou à des examens de Parcs Canada pourront le faire lorsqu'elles seront prêtes et en mesure de le faire. La Direction des ressources humaines et du mieux-être des employées et employés est en train de mettre en place un processus pour s'assurer que toutes les candidatures des membres de l'équipe Jasper soumises pour des postes à Parcs Canada sont signalées et sauvegardées. En ce qui concerne les processus relatifs à des postes non liés à Parcs Canada et relevant d'autres ministères, veuillez communiquer avec la personne-ressource des Ressources humaines ou le gestionnaire dont le nom figure sur l'annonce et lui expliquer votre situation.

Q : Comment puis-je me renseigner sur les emplois disponibles sans avoir accès à intranet ?

R : Si vous avez créé un compte au préalable, vous pouvez accéder au portail des emplois du gouvernement fédéral hors réseau. Les offres d'emploi internes qui ne figurent pas sur le site Web du gouvernement du Canada sont affichées sur l'extranet de Parcs Canada. Vous trouverez des liens vers les deux sites sur l'Extranet à l'adresse suivante : [Perfectionnement professionnel \(canada.ca\)](https://perfectionnementprofessionnel.canada.ca)

Q : Je suis en congé 699 et j'aimerais travailler pour une autre unité de gestion jusqu'à ce que je sois rappelé au travail. Est-ce possible et comment dois-je procéder ?

R : Nous apprécions votre intérêt à travailler à un autre lieu pour Parcs Canada, mais nous nous misons actuellement sur la reconstruction du parc national Jasper. Faites part de votre intérêt à votre gestionnaire, mais ne soyez pas étonné s'il vous demande de patienter un peu, le temps que nous finalisions nos plans de retour.

Questions sur le soutien en matière de santé

Q : Quels sont les soutiens en matière de santé émotionnelle et mentale qui me sont disponibles en tant que membre du personnel de Parcs Canada ?

R : Voici un résumé des ressources offertes en matière de santé mentale :

- La ligne d'écoute du [Programme d'aide aux employés et à leur famille \(PAEF\)](#) est disponible 24 heures sur 24 au 1 800 268-7708 (ou ATS 1 800 567-5803). Le centre d'appel est à l'affût de la situation au parc national de Jasper et peut fournir un soutien immédiat. Si les membres du personnel ne sont pas en situation de crise, le centre d'appels prendra les mesures nécessaires pour qu'un conseiller communique avec vous dans les cinq jours ouvrables afin de fixer un rendez-vous gratuit (jusqu'à 12 heures de consultation par thème) en personne ou virtuellement. Ils peuvent également prendre rendez-vous par [clavardage en direct](#) « *live chat* » (mot de passe : canada), du lundi au vendredi, de 10 h à 21 h 30 (HNR). Veuillez encourager les membres du personnel à sauvegarder le numéro du PAEF 1-800-268-7708 dans la liste de contacts de votre téléphone portable et à consulter [la brochure numérisée PAEF](#) pour plus d'information. Ce service est offert à tous les membres du personnel peu importe de leur type d'emploi, et cela, même une année après leur date de fin.
- En plus du PAEF, la [Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être des Premières Nations et des Inuits](#) est disponible au 1-855-242-3310 pour les membres du personnel autochtone et leur famille.
- Les personnes qui demeurent sur place pour appuyer les efforts de gestion des incendies à Jasper doivent savoir qu'il y a deux professionnels de la santé mentale (PSM) qui travaillent en collaboration avec l'équipe de Réponse Psychosociale et counseling prolongé de Santé Canada sur les lieux avec le commandement de l'incident, afin d'appuyer tous les membres du personnel de Parcs Canada. Les membres du personnel qui ne font pas partie des équipes de pompiers peuvent demander une rencontre ou discuter avec les professionnels de la santé mentale en communiquant directement avec eux. Les PSM seront en rotation à Hinton et sur les sites voisins toutes les deux semaines jusqu'à la fin du mois de septembre. Nous leur communiquerons leurs coordonnées quelques jours avant leur entrée en fonction.
- Un soutien supplémentaire en matière de santé mentale peut être demandé à tout moment et coordonné avec l'équipe du mieux-être de Parcs Canada à mieuxetre-wellness@pc.gc.ca et l'équipe de Réponse Psychosociale et

counseling prolongé de Santé Canada à PRECGeneral.CPRPGeneral@hc-sc.gc.ca.

Q : Je soutiens le commandement du lieu de l'incident où l'on me demande d'exécuter d'autres fonctions essentielles. J'ai été blessé physiquement ou psychologiquement dans le cadre de mon travail, à quoi ai-je droit ?

R : Il est crucial que toutes les blessures soient signalées rapidement pour enquête. On rappelle aux employés qu'ils leur incombent de signaler immédiatement toutes blessures ou tout événements dangereux à leur superviseur, qui assurera la liaison avec le chef de section et l'agent de sécurité au sein de la structure de commandement des incidents pour initier l'enquête sur les situations comportant des risques. Cela permet de remédier à tout risque non corrigé ou à toute lacune dans les processus en trouvant la cause profonde et en prenant les mesures nécessaires pour éviter des incidents semblables à l'avenir.

Vous avez droit à une indemnisation pour perte de revenus, à des soins médicaux et à d'autres prestations dans le cadre de l'indemnisation des accidents du travail dans les différentes provinces. Le conseil ou la commission de la province dans laquelle vous travaillez habituellement traitera votre demande d'indemnisation et déterminera ce à quoi vous avez droit. Vous pouvez consulter la [Trousse de gestion de l'invalidité](#) à l'intention des superviseurs, des gestionnaires et des membres du personnel de Parcs Canada afin d'obtenir de plus amples renseignements sur les démarches à suivre.